



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 65 du décret présidentiel n° : 15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégation de service publique, la présidente de la commune de Ain Benian informe l'ensemble des soumissionnaires concernés par l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°01/2026 paru dans les quotidiens nationaux **المستقبل المغاربي** et **compétition** en date du : **01/02/2026** et le BOMOP et la **presse électronique** concernant le projet cité dans le tableau ci-dessous et vu le procès verbal de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres est attribuées provisoirement a l'entreprise répondant aux normes exigées dans le cahier des charges, comme suit :

Projet	Entreprise	Montant après correction DA/TTC	Note technique	Délais d'exécution	OBS
Approvisionnement en Denrées Alimentaires des Cantines Scolaires : Djenane Mabrouk – Grand Rocher01 – Larbi Tebessi – Djenane Nouar louz – Cité Evolutive 01 – Rabie Rabia – Okba Ibn Nafaa – Mustapha Ben Boulaid – El Djamila – Ait Hatrit Laarbi – Ziamni Aissa pour l'année 2026					
Lot 01 : Achat Alimentations Générales et Pains	AISSANI NACER NIF : 166161400206182	Min : 23.662.528,77 DA Max : 36.018.884,00 DA	55	01 Jour	Offre Unique
Lot 02 : Achat Fruits et Légumes	AISSANI NACER NIF : 166161400206182	Min: 17.061.200,25 DA Max: 25.910.279,80 DA	55	01 Jour	/
Lot 03 : Achat Viande (Blanche et Rouge) et œufs.	AISSANI RAMDANE NIF : 159163300143143	Min : 41.578.570,00 DA Max : 63.144.000,00 DA	65	01 Jour	/

Le service contractant invite les soumissionnaires à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la parution de l'attribution provisoire.

À prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Les soumissionnaires non retenus se considérant lésés, peuvent introduire un recours auprès de la commission des marchés, conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° : 15/247 du : 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la première date de parution, si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

2026 12 مارس

Ain Benian le.....
La Présidente de l'Assemblée Populaire
Communale De Ain Benian